

OMPI



PCT/A/36/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 juillet 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Trente sixième session (16^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

**SYSTEMES DE GESTION DE LA QUALITE DANS LES ADMINISTRATIONS
INTERNATIONALES INSTITUTEES EN VERTU DU PCT**

établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Les rapports établis par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, indiquant comment chaque administration a mis en œuvre un système de gestion de la qualité conformément au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, ont été publiés sur le site Web du PCT et seront actualisés chaque année. Les travaux futurs relatifs à l'adoption d'une approche commune quant à la qualité dans le cadre du PCT sont subordonnés à l'évolution du système européen de gestion de la qualité dans la perspective de la mise en place du réseau européen de brevets.

RAPPEL

2. À sa trente et unième session tenue à Genève du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, l'Assemblée a invité le Groupe de travail sur la réforme du PCT (ci-après dénommé "groupe de travail") à examiner les propositions relatives à l'élaboration, pour les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, d'une approche commune quant à la qualité (paragraphes 52 à 65 du document PCT/A/31/10). À la suite des délibérations dans le cadre du groupe de travail, de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, et d'une équipe d'experts spécialement constituée

pour examiner les propositions détaillées, le chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommées "directives"), définissant "une approche commune quant à la qualité en ce qui concerne la recherche internationale et l'examen préliminaire international", a été adopté.

3. Chaque administration internationale a présenté à la session de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT tenue au début de 2004, un rapport, suivi en 2005 d'un rapport de mise à jour indiquant les mesures qu'elle avait prises en vue de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité, conformément aux directives. Des rapports généraux ont été présentés à l'Assemblée (documents PCT/A/33/6 et PCT/A/34/4). Faisant fond sur les deux premières séries de rapports, la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT a conclu qu'une plus grande harmonisation du mode de présentation des rapports faciliterait leur compréhension et permettrait aux administrations internationales d'en tirer davantage d'enseignements.

EVOLUTION RECENTE

4. À sa treizième session, tenue en mai 2006, la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT a adopté des modèles d'établissement du rapport initial (complet) et du rapport annuel complémentaire (de mise à jour) à utiliser par toutes les administrations (annexes II et III du document PCT/MIA/13/8). Afin de maximiser l'utilité de ces modèles, il a été jugé nécessaire que les rapports émanant ultérieurement de toutes les administrations soient établis selon le modèle correspondant au rapport complet. Ensuite, les administrations établiraient normalement des rapports de mise à jour, mais un nouveau rapport complet serait présenté tous les cinq ans (paragraphe 20 à 22 du document PCT/MIA/13/8). La Réunion des administrations internationales a également pris note d'un glossaire de termes et d'une liste récapitulative (annexes IV et V du document PCT/MIA/13/3) qui avaient été établis par l'Office européen des brevets pour faciliter le processus d'évaluation des systèmes de qualité, l'établissement de rapports les concernant, leur compréhension et, en conséquence, leur amélioration.

5. À la fin de 2006, chaque administration internationale a présenté un rapport complet aux fins de son examen par la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT. Les délibérations de la Réunion des administrations internationales à sa quatorzième session (paragraphe 33 à 36 du document PCT/MIA/14/8) sont reproduites ci-après :

"APPROCHE COMMUNE QUANT A LA QUALITE

"33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/14/4. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT a pris note du rapport sur le système de gestion de la qualité établi par chaque administration, présenté au Secrétariat et mis à disposition sur le forum électronique de la Réunion des administrations internationales. Les rapports ont été établis, conformément au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, sur la base des modèles d'établissement de rapports élaborés par l'Office européen des brevets et adoptés par la Réunion des administrations internationales à sa treizième session, tenue en mai 2006.

"34. Les modèles utilisés par les administrations lors de l'établissement des rapports ont été généralement satisfaisants. L'Office européen des brevets a indiqué que les

rapports n'étaient pas censés être établis selon un modèle standard, mais étaient plutôt supposés comporter des aspects tant positifs que négatifs, selon l'évaluation faite par chaque administration de ses propres progrès en matière de mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité. Le contenu d'un rapport entièrement objectif serait précieux non seulement pour l'administration concernée, mais aussi pour les autres administrations dans la mesure où il leur permettrait de tirer des enseignements de l'expérience des autres.

“35. L'Office européen des brevets a rappelé qu'il avait été chargé, en vertu d'une décision prise par la Réunion des administrations internationales à sa treizième session, de diriger des travaux supplémentaires sur l'approche commune quant à la qualité en ce qui concerne la recherche et l'examen préliminaire selon le PCT, mais il a indiqué que les initiatives récentes au niveau européen, en particulier l'élaboration d'un système européen de gestion de la qualité dans la perspective de la mise en place prévue du réseau européen de brevets, l'ont empêché d'accomplir des progrès significatifs sur cette question. L'Office européen des brevets a pris note de l'intérêt de ces éléments nouveaux pour les travaux futurs relatifs à l'approche commune quant à la qualité en ce qui concerne la recherche et l'examen préliminaire selon le PCT et a proposé de subordonner la réalisation des travaux futurs prévus par la Réunion des administrations internationales, que l'office était disposé à continuer de diriger, à l'évolution de la situation au niveau européen.

“36. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT

“i) a pris note des rapports sur les systèmes de gestion de la qualité présentés par toutes les administrations, est convenu que les modèles utilisés constituaient une base satisfaisante pour l'établissement de ces rapports, et a invité les administrations à formuler des commentaires, sur le forum électronique de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, sur l'utilité de ces modèles;

“ii) a décidé de publier ces rapports sur le site Web de l'OMPI, sous réserve d'une révision éventuelle par les administrations concernées à la suite de leur examen par la Réunion des administrations internationales;

“iii) est convenu que le rapport de la présente session de la Réunion des administrations internationales, pour ce qui concernait l'approche commune quant à la qualité, devrait constituer la base du rapport à transmettre à l'Assemblée conformément au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, et a invité le Secrétariat à élaborer un projet de rapport à l'Assemblée qui ferait l'objet de consultations avec les administrations sur le forum électronique de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT;

“iv) a accepté l'offre de l'Office européen des brevets de continuer à diriger les travaux futurs sur un certain nombre de questions relatives à l'élaboration de systèmes de gestion de la qualité sur lesquelles une approche commune pourrait être souhaitable, y compris les normes de qualité, les manuels

et la documentation, les compétences et la formation des examinateurs et les critères d'évaluation de la qualité, et elle a exprimé sa gratitude à l'Office pour sa contribution;

“v) est convenu de subordonner ces travaux à l'évolution du système européen de gestion de la qualité dans la perspective de la mise en place prévue du réseau européen de brevets, et a invité l'Office européen des brevets à présenter un rapport sur cette évolution à la prochaine session de la Réunion des administrations internationales”.

6. Les rapports présentés par les administrations internationales peuvent être consultés sur la page du site Web consacrée à PatentScope, à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html>, conformément à la décision énoncée au paragraphe 36.ii) du document PCT/MIA/14/8 et reproduite au paragraphe 5 ci-dessus.

7. L'Assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]